



Bulletin Express

FONDATION DES CLUBS LIONS DU QUÉBEC

Site Web : www.fclq.org

Courriel : info@fclq.org

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Chers (ères) membres Lions,

Notre année de lionisme tire déjà à sa fin ainsi que ma deuxième année à titre de président de la Fondation. Mais bien entendu, nous planifions notre prochaine année.

J'en profite pour vous rappeler de mettre à votre budget de l'an prochain votre don pour la Fondation des Clubs Lions du Québec. Notre objectif n'a pas changé depuis les 16 dernières années. En effet, nous souhaitons amasser 20 \$ par membre Lions.

Voici un bref résumé de nos accomplissements suite à la récolte de vos dons. Grâce à vous, nous avons accordé deux dons dans la dernière semaine. Soit un don de 4000 \$ pour le District U-2 Club de Joliette et un don de 4000 \$ pour le District U-4 parrainé par le Club de St-Hyacinthe.

Si vous avez des projets en cours, n'hésitez pas à nous les envoyer. Nous nous ferons un plaisir de les analyser.

N'oubliez pas que le comité de l'Arboretum est toujours à la recherche de nouveaux propriétaires d'arbres.

Je veux remercier les quarante-quatre nouveaux propriétaires d'arbres 2014-2015. Grâce à vous, nous avons procédé à la plantation de 200 nouveaux arbres ce printemps. Ces arbres sont disponibles dès maintenant, seulement vous rendre sur le site de la fondation : www.flq.org. Le coût est de 250 \$ chacun.

Je vous rappelle que le tournoi de golf de la FCLQ aura lieu le 9 août prochain à Acton Vale. Le tournoi sera de la formule Vegas. C'est une belle occasion de s'amuser entre amis et en famille, donc ouvert à tous. Comme les dernières années, j'aurai l'occasion de vous rencontrer et de partager avec vous.

En terminant, je vous souhaite un bel été. Reposez-vous et revenez-nous en pleine forme pour le Golf ainsi que l'organisation du centenaire des Lions.

Bonne fête des Pères!
Lion Richard Nadeau

ACTUALITÉS

Subvention

À sa dernière réunion tenue le 13 juin dernier, le conseil d'administration de la Fondation a approuvé une subvention de 4000 \$ au District U-4 pour un projet de collection de livres en braille pour les jeunes, projet piloté par l'Institut Nazareth et Louis Braille.

Tournoi de golf 2015

La Fondation organise sa neuvième édition de son tournoi de golf annuel le dimanche 9 août 2015 au club de golf Acton Vale. Le tout sera suivi d'un savoureux repas que vous partagerez avec vos amis, venez vous joindre à nous on vous attend en grand nombre.

Forfait golf et souper 100.00 \$, golf seulement 85.00 \$ et souper 30.00 \$

Vous pouvez communiquer avec chacun des représentants de vos districts:

U- 1 Lion Jean-Guy Robert 450-632-7630
U-2 Lion Claude Fournier 418-837-9110
U-3 Lion Edmond Desjardin 418-736-5410
U-4 Lion Michel Chabot 418-596-2145

Lion Michel Chabot
Responsable du tournoi
michelchabot@globetrotter.net



<https://www.facebook.com/groups/1447043985563050/>

LE DON PLANIFIÉ PARCE QUE LA VIE CONTINUE...

Le don testamentaire offre plusieurs choix et peut être modifié au besoin :

- Le legs particulier (un montant précis ou un bien déterminé);
- Le legs résiduaire (la totalité ou un pourcentage de ce qui reste après le paiement des dettes et des legs particuliers);
- la désignation comme bénéficiaire subsidiaire en cas de décès du premier bénéficiaire;
- Le legs universel (la totalité des biens parfois divisée entre plusieurs bénéficiaires);
- La désignation comme bénéficiaire d'un régime d'épargne-retraite, d'une caisse de retraite ou d'une police d'assurance vie;
- Une clause de décès simultané qui prévoit avantager une œuvre si tous les bénéficiaires meurent en même temps.

Des avantages fiscaux pour votre succession

Une succession, c'est l'ensemble des biens transmis par une personne décédée à ses héritiers. Lorsque survient un décès, les actifs suivants sont imposables : les revenus gagnés pendant l'année, les REER et les FERR (sauf s'ils sont transférés au conjoint), de même que les gains en capital en capital et les gains résultants de la disposition d'un immeuble autre que le domicile principal. Un don testamentaire donne droit à un reçu officiel qui peut être utilisé lors de la déclaration des revenus du donateur, à la suite de sa disparition. Les avantages fiscaux découlant d'un don par testament peuvent selon le cas réduire les impôts à payer.

Le don de police d'assurance vie

Il y a diverse façons de prévoir un don au moyen de l'assurance vie. Le choix des modalités du don sous forme d'assurance vie dépendra de vos objectifs, de votre âge et de votre situation familiale :

La cession d'une police. Si vous n'avez plus besoin de la protection offerte par votre police d'assurance vie, vous pouvez en céder la propriété à un organisme de bienfaisance, tout en continuant à payer les primes, s'il y a lieu.

L'achat d'une nouvelle police. Si vous désirez faire un don important, mais que vos ressources actuelles sont modestes, vous pouvez acheter une police d'assurance vie pour en faire ensuite cession à un organisme de bienfaisance. Dans ce cas, il est toujours préférable de répartir les primes sur une période de temps limitée, par exemple sur trois, cinq, sept ou dix ans. Chaque prime payée donne droit à un reçu pour don équivalant au montant de cette prime.

La désignation d'un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire du capital décès. L'organisme peut être bénéficiaire, en tout ou en partie, d'une police d'assurance vie. Il peut également en devenir le deuxième ou le troisième bénéficiaire. C'est une façon de protéger le capital décès dans le cas où le premier bénéficiaire de la police décède avant le propriétaire de la police. Ce capital soutiendra la cause que vous aurez choisie.

Quelle que soit la modalité choisie, l'assurance vie est un outil privilégié pour faire un don important, car il permet au décès la répartition intégrale des actifs du donateur aux héritiers.

Les avantages fiscaux que procure votre don

Le don au moyen au moyen de l'assurance vie permet de réaliser d'importantes économies d'impôts. Pour profiter de ces économies dès maintenant, vous devez désigner l'organisme comme bénéficiaire et propriétaire de votre police. Vous recevrez un reçu aux fins de l'impôt correspondant à la valeur de rachat de la police, s'il y a lieu, et un autre reçu chaque fois que vous paierez votre prime. Comme votre don est fait de votre vivant, il n'y a pas d'avantage fiscal pour la succession.

Par contre, si vous prévoyez que votre succession aura un fardeau fiscal lourd, il pourrait être plus avantageux pour vous de désigner tout simplement l'organisme comme bénéficiaire de la police, en tout ou en partie, mais en demeurant son propriétaire. De cette façon, le don se concrétise au décès et produit des économies fiscales lors du règlement de la succession. De cette façon vous ne recevrez pas de reçus aux fins de l'impôt pour les primes payées de votre vivant.

Tiré d'un dépliant : UN HÉRITAGE À PARTAGER (www.unheritage.org) LE DON PLANIFIÉ

Un programme de la CAGP*ACPD (CANADIAN ASSOCIATION OF GIFT PLANNERS – ASSOCIATION CANADIENNE DES PROFESSIONNELS EN DONN PLANIFIÉS)

ARBORETUM



Chers amis Lions,

Voici le rapport d'activités de l'arboretum de la FCLQ en date du 15 juin 2015.

L'arboretum de la Fondation des clubs Lions du Québec a été créé en mai 2012.

Nous avons débuté l'année 2014-2015 avec 280 arbres plantés et au printemps 2015 nous avons ajouté 100 merisiers et 100 noyers noirs additionnels que nous avons obtenus par le biais de notre directeur international Lion Yves Léveillé et du député du comté de Huntingdon.

Les travaux à l'arboretum ont requis plus de 400 heures de bénévolat par les membres Lions ou non-Lions suivants; Lions André L'Espérance, Gaétan Laforest, Roger Robert, Denis Panneton, Jules Ladouceur, Robert et Denise Giasson, Eddy Markey, Yves Léveillé, Gilles Melançon et par messieurs André Brosseau et Jean-Jacques Archambault deux personnes non-Lions de Repentigny. Merci à tous.

Notre défi maintenant est de vendre ces arbres aux clubs et membres Lions et à nos relations d'affaires.

Merci à tous les clubs et membres Lions, à tous les gens d'affaires et à nos commanditaires qui nous ont aidé depuis 2012.

Ensemble nous continuerons à progresser et à venir en aide aux personnes souffrant de cécité et de surdité.

Lion Gilles Melançon PID

280

Nombre d'arbres vendus depuis l'inauguration de l'arboretum

PRODUITS DE LA FONDATION

N'oubliez pas les produits de la Fondation des Clubs Lions du Québec :

Cartes in memoriam

Médailles «Membres bienfaiteurs et à vie»

Médailles et boutonnères «Compagnon Distinction Tris Coffin»

Médailles et boutonnères « Compagnon Excellence Gilles Melançon»

Arbres de l'Arboretum

Nous acceptons également des dons personnels.



Merci à tous les membres qui encouragent la Fondation par l'achat de médailles et d'arbres, dons in memoriam et en participant aux activités soit le golf et autres activités spéciales (brunch et autres).